

Arrêté portant délégations de fonctions et de signature au 8^{ème} adjoint

LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Sébastien TRUCHOT en qualité de huitième adjoint au maire, en date du 28 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Sébastien TRUCHOT, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la communication communale, à la démocratie locale et à la participation citoyenne,*

ARRETE

N°2026-04-01_32

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2026, M. Sébastien TRUCHOT, huitième adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *communication communale, démocratie locale et participation citoyenne.*

A cet effet, il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi du calendrier de publication communale, des outils et supports de communication, du développement de la participation citoyenne, des conseils de quartiers, de la mise en d'outils de participation citoyenne favorisant le développement de la démocratie participative, de la veille juridique en termes de communication communale, de la promotion des événements communaux de tout ordre, du développement numérique et des outils numériques.
- Elaboration de tous les supports de communication communale, du règlement d'accès aux supports de communication par des tiers, du calendrier des publications communales, de la mise en concurrence des prestataires et des cahiers des charges techniques attendants.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense supérieur à 1 500,00€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Didier RELOT



Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.
Annule et remplace la version précédente.